
Admission à la barre d'une députation de Commune-Affranchie demandant réhabilitation de ses crimes et réponse du Président, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793)

Jean Henri Voulland

Citer ce document / Cite this document :

Voulland Jean Henri. Admission à la barre d'une députation de Commune-Affranchie demandant réhabilitation de ses crimes et réponse du Président, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 33-34;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37122_t1_0033_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sieurs extraits de passeports, de certificats de résidence, de civisme et de service dans la garde nationale, délivrés au citoyen Bellier, tant par la commune d'Essay que par les commandants de poste de cette commune.

Sur la motion d'un membre, la pétition du citoyen Bellier et les pièces y jointes sont renvoyées au comité de sûreté générale (1).

Des commissaires envoyés par la Société républicaine de Franciade rappellent à la Convention que cette Société lui a présenté, le 22 brumaire, deux cavaliers jacobins, montés, armés et équipés à ses frais. Elle annonce que plusieurs Sociétés populaires ont suivi son exemple; mais que ces citoyens ne savent où se réunir; elle demande que la Convention veuille bien décréter qu'il en sera formé un corps, désigner sa dénomination, lui donner un uniforme, et indiquer le lieu de sa réunion.

Les pétitionnaires sont invités à la séance, et leur adresse est renvoyée au comité de la guerre (2).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (3).

Une députation de la Société populaire du district de Franciade est admise.

L'orateur : Le 30 brumaire, nous vous fîmes l'hommage de deux cavaliers jacobins; vous

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 363.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 363.

(3) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 458, p. 413). D'autre part, à la fin du compte rendu de la séance du 1^{er} nivôse dans le *Journal des Débats* (n° 459, p. 11), on lit :

Note des rédacteurs.

Nous recevons de Franciade les pièces suivantes. Nous nous empressons de les publier.

« Franciade, ce 16 frimaire l'an II de la République, une et indivisible.

La Société républicaine de Franciade
au citoyen rédacteur du *Journal des Débats*.

« Toujours empressée à servir la patrie, la Société républicaine de Franciade a arrêté d'offrir à la République deux cavaliers jacobins, montés, armés et équipés, à ses frais. Plusieurs sociétés ont imité cet exemple, et la France va avoir une cavalerie jacobine, qui sera la terreur des despotes.

« Pour propager cet exemple utile, nous vous envoyons la liste des sociétés populaires qui ont fait la même souscription. Nous espérons que votre patriotisme vous portera à l'insérer dans votre plus prochain numéro.

« *Signé* : Les Membres du comité
de Correspondance. »

*Liste des sociétés qui ont souscrit pour un
ou plusieurs cavaliers jacobins.*

1. Montastruc.
2. Ardies.
3. Saint-Amour.
4. Beauvais.
5. L'Orme.

l'acceptâtes, et notre pétition fut renvoyée au comité de la guerre. Plusieurs sociétés populaires ont imité notre exemple. Que les tyrans tremblent ! Ils se multiplieront et réchaufferont de leur âme brûlante l'énergie républicaine des armées, s'il était possible qu'elle se refroidît. Mais, citoyens, où se réuniront ces cavaliers ? Quelle sera leur organisation ? Quel sera leur uniforme ? Voilà ce que nous venons vous demander.

Renvoyé au comité de la guerre.

Une députation de Commune-Affranchie rend compte de la situation où se trouve en ce moment cette commune, expose le repentir de ses habitants et demande que la nation veuille bien oublier les crimes qui se sont commis dans ses murs.

Cette pétition est renvoyée aux comités de Salut public et de sûreté générale réunis (1).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (2).

Une députation, composée de citoyens de Ville-Affranchie, se présente à la barre.

6. La Souterraine.
7. La Tour-du-Pin.
8. Gondrecourt.
9. Saint-Émilien.
10. Loudun.
11. Guéméné.
12. Marcigny-sur-l'Oise.
13. Montvilliers.
14. Sully-sur-Loire.
15. Montmartre.
16. Brienne.
17. Montauban.
18. Magny.
19. Vitry-sur-Marne.
20. Meaux.
21. Meauvoisin.
22. Bois-Commun.
23. Cuisery.
24. Joinville.
25. Quilleu.
26. Bellesta.
27. Sigean.
28. Cette.
29. Arudy.
30. Vaimès.
31. Ganges.
32. Gardanne.
33. Roquemaure.
34. Puiseaux.
35. Forcalquier.
36. Bonnet-la-Montagne.
37. Roanne.
38. Riez.
39. Aler.
40. La Montagne, ile républicaine.
41. Valence.
42. Monistrol.
43. Verdun-sur-Garonne.
44. Mortagne.
45. Sezanne.
46. Hennebon.
47. Ribauvillc.
48. Chazellis.
49. Ax.
50. La Châtre.
51. Saint-Trivier-de-Courte.
52. Fontaine-Française.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 363.

(2) *Journal de Perlet* [n° 455 du 1^{er} nivôse an II (samedi 21 décembre 1793), p. 162].

(Suit un extrait de la pétition que nous reproduisons ci-dessous.)

Le Président. Lyon a commis un grand crime : Lyon n'est plus. La Convention nationale prendra votre demande en considération : sa clémence sera aussi grande que sa justice.

La pétition est renvoyée au comité de Salut public.

Suit le texte de la pétition des citoyens de Ville-Affranchie, d'après un document imprimé.

LE PEUPLE DE VILLE-AFFRANCHIE, A LA CONVENTION NATIONALE (1).

« Citoyens représentants,

« Une grande commune a mérité l'indignation nationale; mais qu'avec l'aveu de ses égarements, vous parveniez aussi l'expression de ses douleurs et de son repentir!

« Ce repentir est vrai, profond, unanime : il a devancé le moment de la chute des traîtres qui nous ont égarés. Si le fond de leurs âmes nous avait été plutôt connu, jamais, non jamais, nous n'eussions été les instruments de leurs attentats. Nous avons gémi, deux mois, sous l'insolent despotisme de ces perfides conspirateurs. Deux mois par leurs coupables artifices, ils ont abusé la faiblesse et l'ignorance, ou, par les excès de leur tyrannie, ils ont enchaîné les efforts du patriotisme qui voulait rejeter leur emploi.

« Quand nos remparts sont tombés devant les armes de la République nos âmes se sont consolées, et les vaincus ont applaudi à leurs vainqueurs. Nous avons dit : le règne du despotisme est passé, celui de la liberté commence. Les mesures arbitraires vont faire place à celles de la justice. Les dénonciations dictées par la haine ne seront plus accueillies; toutes celles qui ne porteront pas le caractère d'un patriotisme désintéressé n'oseront paraître devant les juges de la nation.

« Tels étaient nos vœux, telles étaient les pensées des représentants du peuple devant qui les traîtres ont disparu; telles étaient les dispositions de la brave armée qui a conquis nos coeurs, ainsi que nos murs.

« Eh ! comment ne pas nous confier à ces légitimes espérances ! Les droits sacrés de l'homme, base de l'immortelle constitution si chère aux Français, étaient proclamés devant les légions victorieuses, à mesure qu'elles s'avançaient au milieu de nos applaudissements, de nos regrets, de notre confusion, de notre joie et de nos larmes. La sûreté des personnes et des propriétés était promise par le soldat lui-même, au moment de son triomphe et quand tout semblait excuser, même un excès de vengeance, tout a été paisible et majestueux comme la loi; l'humanité n'a pu mêler aucun reproche à la victoire.

« Pourquoi ce beau spectacle a-t-il si peu duré ? La guerre a cessé; mais nous éprouvons des malheurs pires que tous ceux de la guerre.

« Sans doute la liberté doit venger, avec éclat, la majesté du peuple outragé; elle a ses jours de colère et de fureur; mais ces jours sont passagers comme les orages, vous le savez aussi

bien que nous : l'effet de ses salutaires rigueurs se détruit quand on les prolonge ou qu'on les exagère.

« C'est dans vos écrits, c'est dans vos discours que nous avons puisé ces principes : nous vous citerons le mot profond d'un de vos plus courageux collègues, proféré naguère à cette tribune : *qui se fait ultra-révolutionnaire, est aussi dangereux que le contre-révolutionnaire.*

« C'est dans ces fatales circonstances que ce mot doit être surtout rappelé. Que les faits parlent seuls, et que l'âme des représentants d'un peuple magnanime juge et prononce.

« Les premiers députés avaient pris un arrêté, à la fois juste, ferme et humain : ils avaient ordonné que les chefs conspirateurs perdissent seuls la tête, et qu'à cet effet on instituât deux commissions qui, en observant les formes, sauraient distinguer le conspirateur du malheureux qu'avaient entraîné l'aveuglement, l'ignorance et surtout la pauvreté.

« 400 têtes sont tombées dans l'espace d'un mois, en exécution des jugements de ces deux commissions. De nouveaux juges ont paru et se sont plaints que le sang ne coulait point avec assez d'abondance et de promptitude. En conséquence, ils ont créé une commission révolutionnaire composée de sept membres, chargée de se transporter dans les prisons et de juger en un moment, le grand nombre de détenus qui les remplissent. À peine le jugement est-il prononcé que ceux qu'il condamne sont exposés en masse au feu du canon chargé à mitraille. Ils tombent les uns sur les autres frappés par la foudre, et souvent mutilés ont le malheur de ne perdre à la première décharge, que la moitié de leur vie. Les victimes qui respirent encore après avoir subi ce supplice, sont achevées à coups de sabres et de mousquets. La pitié même d'un sexe faible et sensible a semblé un crime : deux femmes ont été traînées au carcan, pour avoir imploré la grâce de leurs pères, de leurs maris et de leurs enfants. On a défendu la commiseration et les larmes. La nature est forcée de contraindre ses plus justes et ses plus généreux mouvements sous peine de mort. La douleur n'exagère point ici l'excès de ses maux. Ils sont attestés par les proclamations de ceux qui nous frappent. 4,000 têtes sont encore vouées au même supplice; elles doivent être abattues avant la fin de frimaire. Des suppliants ne deviendront point accusateurs; leur désespoir est au comble; mais le respect en retient les éclats : ils n'apportent, dans ce sanctuaire, que des gémissements et non des murmures.

« Législateurs, vous qui nous rappelez sans cesse aux saintes institutions de la nature, aux principes sacrés de la morale; non, vous n'ordonnâtes jamais ces inhumanités dont on n'a pas d'exemple chez les peuples barbares. Vous avez voulu que la loi frappât les coupables, mais que l'équité rigoureuse tint le fer qui doit les immoler. Vous avez voulu que des formes légales fussent observées dans les jugements; vous avez voulu qu'en les craignant, on révêrât votre justice; qu'on vît un appui pour l'innocence, un guide pour la faiblesse, dans le bras qui s'appesantissait sur le crime : vous avez voulu donner à la vengeance nationale une énergie imposante, une dignité fière et républicaine, mais non un caractère d'atrocité bas et féroce, qui déshonorerait en quelque sorte le barreau de la liberté; car la justice n'est plus, dès que la cruauté commence.

(1) Bibliothèque de la Chambre des députés. Collection. Paroles de l'Orateur, in-quarto, t. 44, n° 36.